

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant, à la demande de l'Etablissement Public foncier (EPF) de Poitou-Charentes agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac l'ouverture d'une enquête publique :

- en vue de déclarer d'utilité publique l'extension de la zone économique « des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC,
- parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à cette opération ,

Par arrêté du 11 mai 2017, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête d'une durée de 35 jours, en vue de déclarer d'utilité publique l'extension de la zone économique « des Malestiers » sur la commune de SEGONZAC,

Cette enquête vaudra également enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires au projet précité dont l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) a été chargé par convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Cette enquête se déroulera du 21 juin 2017 au au 25 juillet 2017 inclus en mairie de SEGONZAC.

Le dossier constitué conformément aux dispositions réglementaires sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de SEGONZAC où il pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie DROUAUD, à la mairie SEGONZAC , siège de l'enquête.

Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Chef d'exploitation de la SAUR en retraite, désigné par le Président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEGONZAC pour recevoir ses observations, selon le calendrier suivant :

Mercredi 21 juin 2017 : 09h à 12h

Jeudi 6 juillet 2017 : 16h à 19h

Mardi 25 juillet 2017 : 16h à 19h

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier auprès de l'EPF de Poitou-Charentes – Mme Diana BARNA (05 49 62 98 93) ou obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de la préfecture (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la préfecture de la Charente et en mairie de SEGONZAC où toute personne pourra en demander communication.

Le Préfet de la Charente est compétent pour se prononcer par arrêté sur la déclaration d'utilité publique du projet.